



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

P.242.45-0 – CITES 1/09

Notification aux Etats signataires et adhérents à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington le 3 mars 1973

I. Adhésion à la CITES par la Bosnie et Herzégovine

Le 21 janvier 2009, la Bosnie et Herzégovine a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'adhésion à la CITES.

Conformément à son article XXII, paragraphe 2, la Convention, amendée à Bonn le 22 juin 1979, entrera en vigueur pour la Bosnie et Herzégovine 90 jours après le dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 21 avril 2009.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents par le dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire), en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 10 février 2009

